

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAÎTRISE

Suite à la réunion de concertation sur la durée du travail des agents de maîtrise du 25 novembre 2016, le SNEC rappelle le process à respecter pour noter ses heures supplémentaires :

- 1- Imprimer ses horaires PARM**
- 2- Indiquer manuellement les heures effectuées**
- 3- Signer ses horaires**

Ces heures sont ensuite à récupérer !

Le SNEC rappelle le plafond fixé par la Cour Européenne sur le temps de travail est de **48 heures hebdomadaires**, heures supplémentaires comprises.

Le SNEC est à l'initiative de la réflexion sur le dépassement fréquent du temps de travail des agents de maîtrise.

En 2016, le SNEC a fait repréciser le process d'inscription des heures supplémentaires.

En 2017, le SNEC va venir à votre rencontre pour en mesurer l'application.

Ce sujet est prioritaire pour le SNEC.



SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 0010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

✉ e-mail : secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com Site : www.cfecgc-carrefour.org